PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 12 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : le 6 novembre 2020

Conseillers en exercice : 19
Présents : 18
Absent(s) excusé(es) : 0
Pouvoirs : 1
Votants : 19
Majorité absolue : 10

L'an deux mille vingt, le 12 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente des Lavandières afin de respecter les consignes sanitaires exigées par la crise sanitaire, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, DE CHALAIN Véronique, DE LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, GOUINEAU Jean-Dominique, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, SEGRETAIN Séverine, SEVIN Cyril.

Absents Excusés : PORTAIS Valéry donne pouvoir à DE CHALAIN Véronique

Secrétaire de séance : COUSIN MANCEAU Myriam

Ordre du jour :

1. Taxe d'aménagement
2. Tarif des services municipaux 2021 (location des salles, concessions cimetière, droits de place)
3. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
4. Demandes de subventions DETR / DSIL - sélection des projets
5. *Ajout à l'ordre du jour :* Etat des lieux informatique - projection - décision
6. Désignation du représentant en Assemblée Générale de Mayenne Ingénierie
7. Avis dans le cadre de l'enquête publique sur le projet présenté par la Société SAS OUDON BIOGAZ de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation de matières organiques sur la commune de Livré-la-Touche
8. Droit de préemption urbain – dossier n° 2020-23
9. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
10. Informations diverses

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance / Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le procès-verbal des décisions du conseil municipal du 8 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : COUSIN MANCEAU Myriam

Ajout d'un point à l'ordre du jour : sur proposition du Maire, à l'unanimité des présents, le point « Etat des lieux informatique - projection – décision » est ajouté à la séance en point n°5.

1- Taxe d'aménagement, taux d'application et exonérations facultatives

Délibération 089-2020 :

Monsieur le Maire expose,

Avant le 30 novembre de chaque année, le conseil municipal est amené à examiner les modalités de mise en œuvre de la taxe d'aménagement pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

La taxe d'aménagement (TA) est une taxe au profit de la commune qui s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature, également aux changements de destination des locaux agricoles) afin de permettre de financer les actions et opérations induites par l'urbanisation comme la création ou l'extension d'équipements (routes, assainissement, écoles…). Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

Elle est **composée de deux parts :**

- une **part communale** ou intercommunale instaurée :
    1. De plein droit dans les communes dotées d'un PLU-PLUi, sauf renonciation expresse ;
    2. Par délibération dans les autres communes.
- Une **part départementale** en vue de financer, d'une part, la politique de protection des espaces naturels sensibles, et d'autre part, les dépenses des CAUE.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-1 et suivants, les articles L331-5 et L331-9, ainsi que l'article L331-14,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n° 122-2016 du 24 novembre 2016 relative à la taxe d'aménagement, la fixation des taux et des exonérations et la délibération n°087-2019 du 29 octobre 2019 précisant la sectorisation de la taxe sur la ZA de la Girardière,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent instituer la taxe d'aménagement en instaurant un **taux de droit commun** (de 1 à 5%) et sectoriser ces taux,

Considérant qu'elles peuvent également instaurer des **taux majorés** compris entre 5 et 20% dans certains secteurs de la commune par délibération motivée (réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux – créations d'équipements public généraux... rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs) accompagnée d'un document graphique sectorisé,

Considérant que pour les communes ayant déjà institué la taxe d'aménagement, elles peuvent prévoir des exonérations (en % de leur surface) pour certaines constructions,

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la taxe d'aménagement applicables sur la commune d'Ahuillé :

- **Taux de 2%** sur l'ensemble du territoire communal hors parcs d'activités communautaires,
- **Taux de 3%** sur la zone d'activités communautaire de la Girardière et son extension possible (plan annexé au PLUi à titre d'information),
- **Taxe pour les emplacements de parkings** non compris dans la surface imposable d'une construction sur une base imposable de 3 000 € par emplacement,
- **Exonère** en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme :
    - les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé (PTZ…),
    - les abris de jardins soumis à déclaration préalable,
    - à 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) (prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation).

Fin octobre 2020, la recette perçue s'élève à 5 606,60€ (compte 10226 – recette d'investissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE MAINTENIR** les modalités définies par les délibérations du 24 novembre 2016 et du 29 octobre 2019 exposées ci-dessus,
- **D'INDIQUER** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

2- Tarifs des services municipaux 2021

TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES COMMERCES AMBULANTS ET TAXIS

Délibération 090-2020 :

Monsieur Michel DAUGEARD, Adjoint au Maire chargé des finances, rapporte :

Sur proposition de la commission finances après étude du bilan financier des années 2016 à 2020 des droits de place pour les commerces ambulants.

La commission finances propose de reconduire les tarifs de l'année 2020 pour l'année 2021 soit :

2021		SANS ELECTRICITE	AVEC ELECTRICITE
Commerces Ambulants	Droit de place ponctuel	10 €	12 €
	Droit de place trimestriel (1 fois par semaine)	40 €	55 €
	Droit de place annuel (1 fois par semaine)	130 €	185 €
	Occupation du domaine public (trottoir commerçant sédentaire)	Gratuit	
Taxis	Droits de place – redevance annuelle	45 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE RECONDUIRE** les tarifs de l'année 2020 sur l'année 2021 au titre des droits de place pour les commerces ambulants et pour les taxis définis tels que présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE

Délibération 091-2020 :

Monsieur Michel DAUGEARD, Adjoint au Maire chargé des finances, rapporte :

Sur proposition de la commission finances après étude du bilan financier des années 2016 à 2020 des concessions au niveau du cimetière communal,

Considérant l'année particulière 2020 qui du fait de la crise sanitaire de la covid-19 ne peut être pris comme référence,

Propose de maintenir les tarifs de l'année 2020 sur l'année 2021 :

2021	Montant
Concessions cimetière communal trentenaires	177 €
Cases Columbarium trentenaires	785 €
Cav'urnes trentenaires	305 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE RECONDUIRE** les tarifs de l'année 2020 sur l'année 2021 au titre des concessions au sein du cimetière communal, des cases de columbarium et des cav'urnes comme définis ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que le tarif pour les concessions cimetière communal trentenaires, jugé bas en comparaison des autres tarifs, sera réévalué dans un an après s'être renseigné sur les tarifs pratiqués aux alentours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

TARIFS DES LOCATIONS SALLE DES LAVANDIERES

Délibération 092-2020 :

Monsieur Michel DAUGEARD, Adjoint au Maire chargé des finances, rapporte :

Sur proposition de la commission finances après étude du bilan financier des années 2017 à 2020 des locations pour la salle des lavandières. Il est constaté une baisse des locations externes à la commune.

Considérant l'année particulière 2020 qui du fait de la crise sanitaire de la covid-19 ne peut être pris comme référence,

La commission finances propose, dans l'objectif de redynamiser les salles communales, de réviser les tarifs de la façon suivante :

- Suppression du tarif « réunion »,
- Ajout d'un tarif « ½ journée sans cuisine »
- Baisse du tarif « hors commune » en appliquant systématiquement une plus-value de 100€ vis-à-vis du tarif « commune ».

2021	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Sans chauffage	Avec Chauffage	Sans chauffage	Avec Chauffage
1/2 journée sans cuisine	200 €	270 €	300 €	370 €
Journée	390 €	540 €	490 €	640 €
2 jours	450 €	620 €	550 €	720 €
St Sylvestre		680 €		980 €

- Maintien des tarifs pour les associations :

ASSOCIATIONS (tarif pour chaque utilisation)				
	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Sans chauffage	Avec chauffage	Sans chauffage	Avec Chauffage
Associations **(gratuit si AG sans repas)**	150 €	150 €	Utiliser la grille des « TARIFS COMMUNE » selon l'objet défini	
Ecoles	Gratuité (sauf repas ou manifestation payante)			

- Maintien des tarifs pour la location vaisselle :

LOCATION VAISSELLE		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Location et nettoyage (par article)	0,11 €	0,15 €
En cas de location de vaisselle, le nettoyage est obligatoirement réalisé par le personnel communal.		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs pour l'année 2021 conformément aux tableaux ci-dessus, en appliquant les évolutions proposées par la Commission Finances, au titre des locations Commune, Hors Commune et pour le milieu associatif,
- **DE MAINTIENIR** les tarifs 2020 pour l'année 2021 lors de cérémonies civiles, soit 200,00 €,
- **DE RECONDUIRE** les tarifs 2020 pour l'année 2021 au titre de la location de vaisselle ainsi que les modalités de location,
- **DE METTRE EN PLACE** un plan de communication pour la mise en valeur des salles communales (flyer, présence sur les sites de référencement, etc.),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

TARIFS DES LOCATIONS SALLE LEMONNIER DUBOURG

Délibération 093-2020 :

Monsieur Michel DAUGEARD, Adjoint au Maire chargé des finances, rapporte :

Sur proposition de la commission finances après étude du bilan financier des années 2016 à 2020 des locations pour la salle Lemonnier Dubourg.

Considérant l'année particulière 2020 qui du fait de la crise sanitaire de la covid-19 ne peut être pris comme référence,

La commission finances propose, dans l'objectif de redynamiser les salles communales, de réviser les tarifs de la façon suivante :

- Suppression du tarif « hors commune » pour application d'un tarif unique applicable à tous « commune et hors commune »,
- Suppression de la précision « ½ journée » pour l'« Accueil Sépulture ».

2021	COMMUNE et HORS COMMUNE
Vin d'honneur et réunion	120 €
Accueil Sépulture	60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs pour l'année 2021 conformément au tableau ci-dessus, en appliquant les évolutions proposées par la Commission Finances, au titre des locations de la salle Lemonnier-Dubourg.
- **DE METTRE EN PLACE** un plan de communication pour la mise en valeur des salles communales (flyer, présence sur les sites de référencement, etc.),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

3- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Ce point n'a pas fait l'objet de délibération.

Monsieur le rappelle rapporte,

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau. Avant 2020, le seuil retenu pour l'obligation de se doter d'un règlement intérieur était de 3500 habitants, aussi aucun règlement n'existe sur la commune d'Ahuillé.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est proposé au Conseil municipal que lui soit envoyé rapidement le projet de règlement intérieur afin que chacun puisse en prendre connaissance et fasse remonter ses remarques et interrogations en mairie, avant le vote prévu lors de la prochaine séance.

Monsieur le Maire propose de réfléchir à l'intégration d'un « quart d'heure citoyen » dont le principe serait d'échanger avec les habitants en répondant à leurs préoccupations. Plusieurs possibilités s'offrent au conseil. Le principe de consacrer un temps aux questions des habitants en fin de séance intéresse l'assemblée. L'idée, qui reste à développer, serait d'inviter les habitants à transmettre leur question par écrit avant la réunion pour qu'en fin de réunion puisse y avoir un temps consacré à y répondre, dans la mesure du possible.

Ce point serait à intégrer au règlement intérieur du conseil municipal.

4- Demandes de subventions DETR / DSIL - sélection des projets

Ce point n'a pas fait l'objet de délibération.

La DETR et la DSIL sont deux dotations distinctes de l'Etat pour soutenir l'investissement du bloc communal :

- **la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)** prévue à l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- **la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** prévue à l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour la première fois cette année, le calendrier de la DETR et de la DSIL est commun :

- **15 décembre 2020** : date limite de dépôt des dossiers.
- 22 janvier 2021 : complétude du dossier.
- 31 mars 2021 : échéance de notification pour la DETR, 2ème trimestre pour la DSIL.
- Nombre de **dossiers limité à 2 par collectivité et par dotation**, en les priorisant.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix des projets qui seront proposés au titre de la DETR et de la DSIL 2021. Il doit s'agir de projets d'investissement mâtures qui entrent dans les champs d'interventions des dotations. 2 dossiers par subvention peuvent être déposés en précisant un ordre de priorité.

Le Conseil propose de travailler pendant le mois à venir sur les projets suivants :
- Aménagement du nouvel atelier des services techniques (devis en cours de réception).
- Numérique à l'école : 7000€ pour 2 TBI.
- Acquisition de terrain rue de Concise.

Des projets qui ne sont pas prêts aujourd'hui pourront concernés plus tard la DETR/DSIL : pôle santé, isolation salle de sport, pistes cyclables, panneaux solaires, acquisition foncière revitalisation du centre-bourg.

Un contact sera pris avec les services de la préfecture pour vérifier l'éligibilité des projets.

La délibération quant au choix définitif des projets comprenant le plan de financement sera prise lors de la prochaine séance en décembre.

5- Etat des lieux informatique - projection - décision

Point ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité

Délibération 094-2020 :

A l'unanimité des membres présents, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Dominique GOUINEAU, conseiller municipal en charge des questions informatiques, dresse l'état des lieux informatique du fonctionnement global des services municipaux :

- Copieurs : en groupement de commandes avec Laval agglomération (titulaire du marché : TOUILLER)
    - Copieur école (acheté en septembre 2016. Contrat de 5 ans. Fin de contrat en 2021)
    - Copieur mairie (location d'octobre 2020 pour 5 ans)
    - Copieur espace jeunesse (location de mai 2019. Contrat de 5 ans)
- Parc informatique et état :
    - 5 postes fixes,
    - 2 portables,
    - un NAS servant de sauvegarde / serveur,
    - un ordinateur servant de serveur,
    - un onduleur

  Pour information, les postes à la bibliothèque appartiennent à Laval agglomération.
- Logiciels/licences (hors logiciels métiers Eksae et Arpege) :
    - 1 abonnement pour la location du domaine « ahuille.fr »
    - 6 licences pour messagerie Microsoft
    - 4 licences antivirus
    - 3 licences Microsoft « Home and Business »
    - Licence Microsoft Windows pour serveur

    - Utilisation par les conseillers de « drop box » pour les échanges de fichiers
- Contrats
    - Logiciel de sauvegarde Touiller (non utile)
    - Contrat de maintenance informatique avec MSI depuis avril 2020
    - 2 box Orange (1 mairie et 1 espace jeunesse)

Les forces et faiblesses du fonctionnement actuel sont partagées conduisant à une proposition d'évolution globale du fonctionnement informatique pour les services municipaux et les élus :

- Pour les copieurs, progressivement tout passer en location.
- Se doter de licences Microsoft 365 business.
- Stockage sécurisé hébergé en France. Microsoft assure la sécurité contre les cyberattaques.
- Travail en équipe simplifié avec Teams (visio, échanges de fichiers, partage d'écrans…).
- Accès sur PC, tablette, téléphone…
- Télétravail facile.

    - **La solution de Base** ➔ 1731,59€ par an + installation
        - Comprend 6 licences 365 Business Standard (maire, accueil, secrétariat général, comptabilité, enfance jeunesse, restaurant scolaire)
        - Comprend la révision du contrat de maintenance informatique de la mairie
        - Comprend la location du nom de domaine « ahuille.fr »
    - **Option n°1** ➔ 1602,72€ par an supplémentaire
        - Solution de base
        - 5 licences 365 Business Standard pour les adjoints (avec adresse mail ahuille.fr, accès à un cloud sécurisé, applications bureautiques Microsoft installées sur mobile, tablette, PC…)
        - Licence 365 Business Basic pour les 14 autres conseillers (adresse mail, accès à un cloud sécurisé, accès aux versions WEB des applications Microsoft)
    - **Option n°2** ➔ 1149,12€ par an supplémentaire
        - Solution de base
        - Licence 365 Business Basic pour les 19 autres conseillers.

Concernant **l'évolution du contrat de maintenance informatique** inclus dans la solution de base, il est proposé de mettre fin au contrat actuel avec MSI (échéance au 30 avril 2021, coût annuel de 2160€ ne couvrant que les 4 PC principaux) et de retenir la proposition faite par la société TOUILLER basé sur un forfait de 10 heures (besoin estimé pour une année comprenant le support téléphonique et l'intervention éventuelle pour l'ensemble du parc informatique municipal, coût annuel de 816€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE RETENIR l'option n°2 comprenant :**
    - La solution de base telle que décrite ci-dessus : Licences 365 Business Standard pour les services municipaux. Le nombre de licences est à préciser en fonction des besoins des services (environ 6 ou 7). Coût prévisionnel moyen de 151,20€/an par licence.
    - Licences 365 Business Basic pour les 19 conseillers municipaux. Coût prévisionnel moyen de 60,48€/an par licence.
    - La révision du contrat de maintenance informatique à compter de mai 2021 avec l'entreprise TOUILLER. Coût annuel de 816€/an. Engagement à l'année.
    - Des coûts d'installation et de formation des utilisateurs s'appliqueront seulement la première année, soit cout prévisionnel de 2160€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les devis des prestations correspondantes et tout document relatif aux présentes décisions.

6- Désignation du représentant en Assemblée Générale de Mayenne Ingénierie

Délibération 095-2020 :

Monsieur le Maire rapporte,

La commune d'Ahuillé est adhérente à Mayenne Ingénierie depuis le 11/07/2017.

Mayenne Ingénierie créée sous forme d'un Établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI du département qui ont adhéré, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de (actée par décision du CD53 le 06/03/2017) : l'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.

Laval Agglomération a adhéré à Mayenne Ingénierie, ainsi toutes les communes membres ont dû obligatoirement acter dans ce sens. Le montant de l'adhésion (400€ annuel) est supporté par Laval Agglomération et les communes ne devront s'acquitter que des prestations payantes qu'elles auront choisies.

- **Prestations comprises dans la cotisation :**

Assistance dans l'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissements et les prestations de laboratoire routier départemental

- **Prestations payantes :**

Conseil Technique et vacations et contrôle phase de travaux - Prestations intellectuelles internes – prestations de maîtrise d'œuvre et AMO – contrôles et essais en laboratoire d'après un contrat d'assistance défini entre partie et un barème tarifaire délibéré par le Conseil Départemental.

Les statuts de Mayenne Ingénierie prévoient que le Conseil d'administration, présidé par le Président du Conseil départemental de la Mayenne, soit composé de douze membres.

Le premier collège compte cinq membres désignés parmi les conseillers départementaux, le second collège compte six membres désignés parmi les Maires et Présidents d'EPCI des collectivités adhérentes. Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département à Laval.

Lors de son adhésion, la commune a été invitée à désigner un représentant à l'Assemblée générale de Mayenne Ingénierie. Par courrier reçu le 7 septembre 2020, M. Olivier RICHEFOU, Président de Mayenne Ingénierie demande à ce quoi soit désigné le nouveau représentant de la commune.

Pour illustration, la commune a fait appel en 2020 à Mayenne Ingénierie pour les travaux de la route du Petit Bignon.

Monsieur le Maire appelle les candidats à se manifester.

Monsieur Eric FOURNIER se porte volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Eric FOURNIER en tant que représentant de la commune à l'assemblée générale de Mayenne Ingénierie.

7- Avis dans le cadre de l'enquête publique sur le projet présenté par la Société SAS OUDON BIOGAZ de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation de matières organiques sur la commune de Livré-la-Touche

Délibération 096-2020 :

Monsieur le Maire expose,

Le Conseil municipal est sollicité pour donner son avis dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SAS OUDON BIOGAZ, concernant son projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation de matières organiques d'une capacité de traitement de 385 tonnes/jour, au lieu-dit La Garenne à Livré-la-Touche.

L'ouverture d'enquête publique est programmée le jeudi 5 novembre 2020 à 9h00 et sa fermeture le vendredi 4 décembre 2020 à 17h00.

La commune d'Ahuillé est concernée par le rayon d'affichage et le plan d'épandage.

Une note de synthèse sur le projet a été transmise avec la convocation le 6 novembre, ainsi qu'un lien pour accéder au dossier complet. La délibération portant sur une installation classée, la convocation doit respecter un délai de 5 jours francs (article L.2121-12 alinéa 5 du CGCT).

Le projet de la SAS OUDON BIOGAZ regroupe 76 agriculteurs du département. 2 exploitations sont concernées sur Ahuillé, ayant leur siège principalement sur la commune de Montjean. Ces dernières envoient leurs déchets organiques vers l'usine située à Livré-la-Touche, après passage dans le méthaniseur elles récupèrent le digestat comme fertilisant. La méthanisation permet la valorisation des déchets via la production de gaz. La matière change de nature mais le volume reste le même. Le digestat est liquide. La valeur fertilisante est augmentée.

Les membres du conseil évoquent le principal inconvénient du dispositif, soit les allers-retours de camions sur la route. Cela va générer un trafic routier supplémentaire pour les exploitations. Cependant le bilan carbone reste bon malgré les transferts.

Le conseil municipal avait été sollicité en novembre 2019 pour donner un premier avis sur une zone de stockage du digestat au lieu-dit La Hardonnière. Des réserves avaient alors été émises quant au trafic routier avec la demande de ne pas emprunter la route d'Astillé, étant interdite en transit.

Il est rappelé que la commune d'Ahuillé est une commune rurale et qu'il ne serait pas logique d'interdire les passages d'engins agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 2 abstentions, décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur le projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation de matières organiques d'une capacité de traitement de 385 tonnes/jour, au lieu-dit La Garenne à Livré-la-Touche, dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule du 05/11/2020 au 04/12/2020.

8- Droit de préemption urbain – dossier n° 2020-23

Le Conseil municipal est sollicité pour donner son avis sur le projet de vente COULON / MEDINI conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain.

La déclaration d'intention d'aliéner a été enregistrée en mairie le 28/10/2020 avec le n°2020-23.

Les parcelles concernées sont situées Rue de Concise, section C, n°1672, pour une superficie de 1188m². Prix de vente : 65000€.

Le délai de réponse de la mairie est de 2 mois soit jusqu'au 27/12/2020.

Le conseil municipal est favorable à la préemption en affinant les questions budgétaires.

Le Maire a délégation pour signer les déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

9- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregis-trement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date	Nom des vendeurs
2020-22	14/10/2020	A1236 - A871	21 a 27 ca	211 rue de Concise	Renonciation	22/10/2020	SCI MT FLON
2020-23	28/10/2020	C1672	11 a 88ca	rue de Concise			COULON

Les dépenses engagées de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Objet	Montant TTC
08/10/2020	LECLAIR	Eglise : Joints	606,00 €
13/10/2020	SARL NORMAND PF	5 Cavurnes	950,00 €
13/10/2020	MAVASA	1 miroir extérieur	165,84 €
15/10/2020	FILM MAKER/fred ROUSSEAU	Shooting Drone photos	600,00 €
20/10/2020	EARL BREHIN	Sapins de Noel	141,00 €
22/10/2020	GERARD ELAGAGE	Elagage	618,00 €
02/11/2020	ETUDES ET CHANTIERS	Entretien du Pré de la Rainette	3 870,00 €
03/11/2020	SALMON JEAN-MARIE	Chemin du Petit Bignon / la benne de 18tonnes	310€ HT

10- Informations diverses

- Demande de M. BEZIER : vente du terrain à son fils qui ferait le projet. Ce dernier a demandé à la municipalité si on comptait préempter. M. le Maire a répondu non conformément aux échanges du conseil municipal du 8 octobre.
- Demande de M. JOSSE : M. le Maire a répondu que la municipalité n'était pas contre mais avec l'obtention de précisions. M. JOSSE doit se mettre en règle vis-à-vis de sa piscine. Tant qu'il n'est pas en règle, le projet de STECAL ne peut recevoir un avis favorable.
- M. DAUGEARD, adjoint aux finances : du fait d'un niveau bas de la trésorerie de la commune consécutif à de grosses factures arrivées d'un coup, un déblocage partiel de l'emprunt de 600 000€ a dû être opéré dans la limite des prévisions du budget 2020. Mme LURSON à la trésorerie nous a indiqué que le déblocage total était difficile compte-tenu qu'il fallait trouver des dépenses en face pour équilibrer. Déblocage de 372000€ en plus des 120 000€ déjà débloqués en début d'année. Objectif : tout débloquer début d'année 2021 pour démarrer le remboursement de l'emprunt. Dans l'attente, paiement de frais intercalaires.
- Décharge publique : pas de nouvelles. Les gendarmes sont passés prendre des nouvelles.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 10/12 à 20h.

Fin de la séance : 23h20

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES
Séance du 12 NOVEMBRE 2020

N° délib		Objet
089	2020	Taxe d'aménagement, taux d'application et exonérations facultatives
090	2020	TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES COMMERCES AMBULANTS ET TAXIS - ANNEE 2021
091	2020	TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE - ANNEE 2021
092	2020	TARIFS DES LOCATIONS SALLE DES LAVANDIERES - ANNEE 2021
093	2020	TARIFS DES LOCATIONS SALLE LEMONNIER DUBOURG - ANNE 2021
094	2020	Etat des lieux informatique - projection - décision
095	2020	Désignation du représentant en Assemblée Générale de Mayenne Ingénierie
096	2020	Avis dans le cadre de l'enquête publique sur le projet présenté par la Société SAS OUDON BIOGAZ de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation de matières organiques sur la commune de Livré-la-Touche

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 12 NOVEMBRE 2020

Délibérations prises de n°089 à 096/2020

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	
MARIE Loïc	

MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	Pouvoir à V. DE CHALAIN
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	